



## Recrutement des personnels handicapés Groupe de Travail du 30 mai 2012

Un GT présidé par M. COURTIN, Sous-Directeur des ressources humaines, s'est tenu le 30 mai 2012 sur le recrutement des personnels handicapés à la DGFIP.

L'Administration a tout d'abord rappelé les chiffres de l'emploi de personnel handicapé :

Années	2010	2011	2012
Effectif total rémunéré au 01/01/N-1	126 563	125 189	122 505
6 % objectif d'emploi	7 593	7 511	7 350
Effectif de TH au 01/01 N-1	6 197	6 219	6 457

Pour **F.O.-DGFIP**, si l'objectif d'emploi de 6 % de personnels handicapés sera bientôt atteint, il ne s'agit pas de partager l'autosatisfaction de la Direction Générale. En effet, l'augmentation du taux résulte davantage de l'effet arithmétique lié à la réduction du nombre d'emplois à la DGFIP que d'une véritable hausse des recrutements de travailleurs handicapés !

Les chiffres du recrutement des contractuels handicapés pour la France entière ont été fournis. Les collègues sont recrutés via contrat dans la plupart des départements suite à des offres d'emplois via la presse et Pôle emploi.

Filière Fiscale et filière Gestion publique			
	2010	2011	2012
Cat. A	76	75	72
Cat. B	92	93	90
Cat. C	109	109	93
<b>Total</b>	<b>277</b>	<b>277</b>	<b>255</b>

**F.O.-DGFIP** a rappelé l'importance de l'adaptation des postes de travail proposés à ces collègues en fonction de leur handicap.

L'Administration a répondu que toutes les demandes d'aménagement de poste étaient honorées dans l'année par le bureau RH2C et le FIPHP.

Concernant le recrutement proprement dit, **F.O.-DGFIP** s'est inquiété du taux de refus de titularisation des contractuels handicapés qui peut être, selon les années, entre 2 et 10 fois supérieur au taux d'échec de leurs collègues recrutés par concours.

Il conviendra que la DGFIP analyse en toute transparence les motifs de ces non titularisations et mette en œuvre un plan d'action pour donner toutes leurs chances aux agents concernés.

Enfin, **F.O.-DGFIP** a dénoncé le fait que ces recrutements ne soient offerts qu'à l'extérieur de notre administration. En effet, un fonctionnaire recruté par concours qui devient handicapé postérieurement ne peut pas postuler même s'il remplit les conditions de diplômes demandés. Cela crée une inégalité que l'administration se doit de régler.

Un prochain groupe de travail sur le sujet aura lieu au deuxième semestre 2012.

### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu